



BIEN VIVRE  
ENSEMBLE

# Bruit de voisinage



SEQENS À VOTRE ÉCOUTE



Service relation client : **01 49 42 79 89**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

Service d'urgence : **01 57 77 47 77**  
à partir de 18h00 du lundi au vendredi,  
ainsi que les week-ends et jours fériés.



Connectez-vous à votre espace client Déclic  
via le site [www.seqens.fr](http://www.seqens.fr)

**La recette pour bien vivre ensemble ?  
Une dose de bonne volonté et le respect  
de quelques règles simples au quotidien !**

## **VOTRE PLANCHER, C'EST LE PLAFOND DE VOTRE VOISIN**

Le bruit est souvent une source de conflit qu'il est facile d'éviter en limitant les nuisances du quotidien. Télévision, musique trop forte, aboiements de chien, chaussures à talon, claquements de portes, travaux, jeux d'enfants, regroupement de personnes en pied d'immeuble... sont autant de bruits qui peuvent déranger vos voisins.

**Pour vivre en bon voisinage, respectez la tranquillité de tous !**

### **LE SAVIEZ-VOUS ?**

L'excès de bruit, de jour comme de nuit, est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.



**SI VOUS DEVEZ  
EXCEPTIONNELLEMENT  
FAIRE DU BRUIT, PRÉVEZ  
VOS VOISINS À L'AVANCE,  
ILS SERONT PLUS TOLÉRANTS**



## **EN CAS DE TROUBLES DU VOISINAGE, COMMENT AGIR ?**



Informez d'abord votre voisin des nuisances qu'il provoque et essayez de trouver ensemble une solution à l'amiable.

## **SI LA SITUATION NE S'AMÉLIORE PAS :**



Contactez notre **Service Relation Client** ou envoyez-nous un message sur **Déclic**, votre espace client. Pour mettre en place une procédure amiable, nos équipes vous adresseront un **formulaire Cerfa** à compléter et à nous renvoyer accompagné d'une photocopie de votre pièce d'identité.



À réception de ces documents, nous organiserons un **rendez-vous en Direction Déléguée** avec les voisins concernés pour trouver une **solution ensemble** et mettre fin aux troubles.



Vous pouvez aussi **vous rapprocher de votre gardien**, il favorise au quotidien le dialogue entre locataires et rappelle **les règles du bien vivre ensemble**. Il peut également vous **remettre le formulaire Cerfa** à compléter et à envoyer au Service Relation Client.



### **ZOOM**

Au-delà d'une amende, les troubles répétés du voisinage peuvent conduire à la résiliation du bail et à l'expulsion du locataire causant les troubles.